

## 18 – Virement de crédits pour travaux réalisés en régie sur l'année 2022

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2333-121 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu sa délibération de ce jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal,

Vu le budget communal de l'exercice 2023,

Considérant que des travaux d'entretien renforcé ont été réalisés en régie durant l'exercice 2022 et ont été imputés en section de fonctionnement pour un montant de 506.611 euros TTC au titre des fournitures et de 1.485.000 euros pour la valorisation de la main-d'œuvre, soit un total de 1.991.611 euros,

Considérant que ces dépenses sont des travaux d'entretien renforcé et ont été comptabilisées en dépenses de fonctionnement et peuvent figurer à la section d'investissement du compte administratif de l'exercice 2023 au titre des travaux réalisés en régie,

Considérant que seules les dépenses de fourniture ouvriront droit à récupération au titre du FCTVA en 2025 au taux de concours de 16,404% en vigueur pour l'exercice 2023 pour un montant de 83.104 euros,

### Délibère

#### Article 1

Dit qu'un virement de crédits pour travaux en régie réalisés sur l'exercice 2022 est effectué de la section de fonctionnement à la section d'investissement par une écriture d'ordre d'un montant de 1.991.611 euros en recette d'ordre de fonctionnement au chapitre 934 « Transferts entre sections », article 722 « Travaux en régie - Immobilisations corporelles » et en dépense d'ordre d'investissement au chapitre 914 « Transferts entre sections » article 2135 « Installations générales ».

#### Article 2

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

  


Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

**Délibération affichée le : 22 juin 2023**

**Délibération adoptée par :**

**40 voix pour :**

**Elus de la Majorité Municipale**

**02 voix contre :**

**Mmes Panassac, Cercey**

**03 abstention(s) :**

**MM. Bouché, Betis et M. Maubert**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230620-DEL18AF200623-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2023  
Date de réception préfecture : 21/06/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 13 juin 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,  
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA  
*Adjoint au Maire*  
Mme VIDAL, MM. SAMBA, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD,  
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,  
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,  
THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. BALLERINI, BETIS, Mme PANASSAC,  
M. MAUBERT  
*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. HERBILLON ayant donné mandat à M. CAPITANIO  
M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU  
M. LEJEUNE ayant donné mandat à M. BARNOYER  
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Mme BEYO  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°7  
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS  
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 10 lors des débats de la question n°2.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.